LYCEE SAINT JOSEPH - LA SALLE
CYCLE PREPARATOIRE INGENIEUR GENERALISTE
39 rue du Transvaal
BP 51090 – 21010 DIJON CEDEX
Tel : 03.80.59.20.20. Mel : ecam@stjodijon.com

REGLEMENT INTERIEUR

ETUDIANTS
CYCLE PREPARATOIRE ECAM LA SALLE DIJON 2025-2026

Article 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les règles de vie applicables aux étudiants du cycle préparatoire ECAM du Groupe Saint Joseph – La Salle de DIJON.
L'inscription dans l'établissement entraîne l'acceptation des présentes conditions.
Les étudiants sont placés sous l'autorité du Responsable du cycle préparatoire ECAM et de la vie scolaire lycée.
La Direction considérera comme un refus de continuer la scolarité dans l'établissement toute transgression aux règles décrites ci-dessous qui ne serait pas rapidement corrigée. Dans le cas où la Direction se verrait obligée de faire appel à un conseil de discipline ou de médiation, seul(e) l'étudiant(e) serait convoqué(e) par accusé de réception et nullement ses parents. Le représentant des étudiants ECAM La Salle Dijon, le cas échéant, peut être invité à participer au conseil de discipline ou de médiation de l'étudiant(e) concerné(e). Aucun tiers ou avocat, même sur demande de l'étudiant(e), ne serait admis à assister et à participer à cette procédure disciplinaire ou de médiation.

Article 2 : TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue propre et décente est exigée. Le bas de survêtement est interdit en classe (hors heures d'EPS).
Les étudiants se doivent d'adopter un comportement correct envers leurs collègues, le personnel, les professeurs et d'accepter et de prendre en compte toute remarque qui leur est faite par tout membre du personnel de l'établissement.
La notion de respect des personnes et des biens est un principe fondamental auquel chacun doit être attaché afin que la vie en collectivité soit possible. Aucune remarque discriminatoire (orientation sexuelle ou identité de genre, sexiste, raciste…) ne sera tolérée.
Le respect du matériel et des locaux est indispensable. Le rangement du matériel et la remise en ordre des locaux en fin de cours sont à la charge des étudiants, sous la responsabilité du professeur. Les salles ECAM C28 et C29, laissées en libre accès aux étudiants de 7h à 22h, devront particulièrement être respectées (rangement du mobilier, nettoyage). Ces deux espaces sont des lieux de travail et n'ont aucun autre usage. Les étudiants n'ont pas y entreposer leurs affaires personnelles. Tout manquement à ces règles élémentaires viendra remettre en question l'accès libre à ces deux salles. Dès lors le responsable pédagogique ECAM La Salle pourra décider de fermer ces lieux hors des temps de classe.

Article 3 : ABSENCES ET RETARDS

La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et devoirs sur table (DST) est obligatoire.
La vie scolaire lycée est chargée de la gestion des absences, retards et de la transmission de ces informations par SMS aux parents.
Les absences ou retards injustifiés constituent un motif d'exclusion provisoire ou définitive.
Pour toute absence prévisible, **l'étudiant(e) est tenu d'informer ou de faire informer** par écrit (avec justificatif si nécessaire) au préalable le responsable du cycle préparatoire, qui appréciera le bien fondé de cette demande.
Est considéré comme justificatif tout document **officiel** (certificat médical, convocation…) précisant le motif et la durée de l'absence. Sauf urgence, les rendez-vous chez le médecin, dentiste, spécialiste doivent être pris dans la mesure du possible en dehors des heures de cours.

En cas d'absence imprévisible, la vie scolaire lycée devra être informée par téléphone dans la journée. Une confirmation écrite (avec document officiel type certificat médical) indiquant la durée probable de l'absence et le motif devra être transmis à la vie scolaire le plus rapidement possible.
Quelle que soit la durée de l'absence ou du retard, l'étudiant(e) doit obligatoirement, à son retour, se présenter à la vie scolaire du lycée où lui sera délivrée l'autorisation de regagner les cours.
De plus, pour les étudiants boursiers, l'assiduité aux cours et aux stages obligatoires **est une condition sine qua non pour le paiement de la bourse.**

Article 4 : NOTATION

L'année scolaire est divisée en deux semestres. Chaque semestre comporte deux Unités d'Enseignements (UE1 : tronc commun scientifique, UE2 : coloration). L'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. A noter que la validation de chaque UE est compensée par la moyenne des deux semestres. Pour chaque UE, les partiels de fin de semestre pèsent pour 50 % dans la notation et les 50 % restants sont portés par le contrôle continu (devoirs sur table, contrôles…).
Le redoublement étant impossible en fin de première année, si les UE ne sont pas validées, l'étudiant(e) doit se réorienter en suivant dès janvier 2026 la procédure Parcoursup (et donc en indiquant une formation autre que le Cycle Préparatoire ECAM du Groupe Saint Joseph – La Salle de Dijon).

A l'issue de chacun des semestres, un bulletin de notes et d'appréciations sera disponible sur le site « Ecole Directe ».

- Pour le contrôle continu :
L'absence injustifiée à une évaluation sera sanctionnée d'un zéro.
Pour les devoirs sur table (DST), l'étudiant(e) pourra demander aux enseignants de rattraper cette évaluation. Celle-ci sera appréciée mais non notée**.** Les devoirs sur table seront organisés chaque semaine, le vendredi après-midi, dans les conditions d'examen (épreuve mineure + épreuve majeure). Un planning annuel des DST sera distribué à chaque étudiant(e) à la rentrée.

- Pour les Devoirs Maison (DM) :
Lorsque des travaux doivent être faits à la maison, une attention particulière sera portée au respect des échéances, au respect des consignes données, ainsi qu'à la qualité et au sérieux du travail rendu. Aucun plagiat issu d'internet ne sera toléré, sans quoi l'étudiant(e) sera sanctionné(e) d'un zéro par l'enseignant(e). Cette information sera par ailleurs remontée directement au responsable pédagogique ECAM La Salle. L'utilisation de l'Intelligence Artificielle est encadrée selon une Charte mise en place par les Responsables Pédagogiques des Cycles Préparatoires. Elle sera communiquée aux étudiants à la rentrée.

- Pour les partiels :
L'absence injustifiée sera sanctionnée d'un zéro.
Si l'absence est justifiée, un rattrapage pourra être proposé. L'étudiant(e) devra s'adresser directement au Responsable du cycle ECAM La Salle, dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'épreuve. La décision sera laissée à la discrétion de l'équipe pédagogique.

Toutes les formes de tricherie dans le cadre du contrôle continu ou pendant les partiels seront sanctionnées et conduiront obligatoirement l'étudiant(e) à un Conseil de Discipline qui statuera sur une possible exclusion définitive du cycle préparatoire ECAM La Salle Dijon.

Dans tous les types d'évaluation (contrôle continu et partiels) il est interdit :

- d'utiliser des objets connectés et numériques,
- de consulter des notes personnelles et des ouvrages papier,
- d'utiliser l'Intelligence Artificielle,
- de communiquer directement entre étudiants,
- de communiquer indirectement, via les réseaux sociaux et les mails, entre étudiants ou avec toute autre personne étrangère au cycle préparatoire,
- d'échanger des données numériques ou usuelles, des sujets, des correctifs entre étudiants,
- d'utiliser des copies différentes que celles distribuées par le surveillant ou le professeur lors des DST et des partiels.

Article 5 : VOYAGE D'ETUDE EN INGENIERIE

Fidèles à notre volonté d'ouvrir cette formation à l'international, un séjour d'étude à l'étranger pourra être proposé aux étudiants. Cette mobilité sera prise en charge par les familles. Des demandes de financement via le programme ERASMUS+ ECHE seront portées par les enseignants référents pour ajuster les frais.

Article 6 : STAGE OPERATEUR A L'ETRANGER (pour les étudiants de 2ème année)

Pour rappel, les étudiants de 2ème année devront réaliser un stage opérateur de 4 à 6 semaines, de préférence à l'étranger, pour valider leur année. La totalité des frais engagés pendant ce stage est à la charge des familles (hébergement, transport…).
Les étudiants doivent justifier 3 mois avant leur départ, auprès du Responsable du cycle ECAM, des modalités de leur stage (convention…), de toutes les assurances (mobilité, hébergement) et documents administratifs obligatoires. En cas de non-respect de cette obligation, l'établissement se réserve le droit d'annuler le stage.

Article 7 : ACCES A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX

Accès à l'établissement :
Un accès à l'établissement est réservé aux étudiants à l'arrière de l'établissement (21 rue DAUBENTON). Il se fait par un portique sécurisé, déverrouillable avec des badges SALTO. Les badges sont remis aux étudiants contre une caution de 15 euros à verser au secrétariat des Etudes. Ce sont des badges nominatifs et personnels qui ne doivent pas être prêtés ou échangés. Tout manquement au présent réglement engage la responsabilité civile de l'étudiant.
Les étudiants peuvent aussi accéder à l'établissement par l'entrée principale.

Accès aux locaux :
Les étudiants pourront accéder à la salle ECAM (C29 pour les étudiants de première année, C28 pour les étudiants de deuxième année), du lundi au vendredi, de 7h à 22h.
Tous les étudiants peuvent accéder à la salle C29 pendant les pauses (10h00 à 10h15 et 15h20 à 15h30).
Les étudiants en résidence ou en internat pourront, **sur demande** auprès du Responsable, accéder aux salles C28 et C29 le week-end.

Accès au foyer BTS, Centre de formation et cafétéria :
Les étudiants pourront y accéder pendant les pauses. Un règlement spécifique a été réalisé par le bureau des étudiants et la Direction, toute infraction entrainera une sanction.

Article 8 : CHARTE INFORMATIQUE

L'utilisation d'internet au sein de l'établissement devra se faire en respect de la charte établie par le Groupe Saint Joseph Dijon (document joint au dossier).

Article 9 : DIVERS

En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n°2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n° 43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (concerne également l'usage de la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement (hors zone fumeurs).
Des boissons et des friandises sont disponibles à la cafétéria.
Il est interdit de se restaurer dans les couloirs.

Il est formellement **interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, de la drogue ou tout autre produit illicite** dans les salles et couloirs. Il est également strictement interdit de faire la promotion de tels produits.
A la demande du chef d'établissement, des contrôles par les services appropriés, pourront être faits au cours de l'année.
L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures de cours, sauf en cas de besoin pédagogique.
Tout manquement pourra entraîner une sanction.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux, d'argent, de matériel.
Il est interdit de laisser des affaires personnelles dans les salles de travail.

Il est de la responsabilité de chaque étudiant d'archiver l'ensemble de ses bulletins (versions française et anglaise). L'établissement ne délivrera aucun duplicata.

Article 10 : VOYAGES ET SORTIES DES ETUDIANTS

Le présent règlement s'appliquera également durant toutes les activités encadrées à l'extérieur de l'établissement. Les étudiants resteront sous l'autorité de leurs enseignants. En cas de manquement à ce règlement des sanctions pourront être prises par le Responsable Pédagogique ECAM La Salle Dijon.

Article 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable à compter du 01/09/2025.

Article 12 : ENGAGEMENT

Je soussigné, _____, étudiant(e) en Cycle Préparatoire ECAM,

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, m'engage, durant toute ma scolarité à le respecter sans restriction.

NOM _____Prénom _____Signature :

Le Responsable ECAM LaSalle,

M. CHARDON

Le Chef d'Établissement,

L. PICHOT